



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



134^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., EUA, 21-25 juin 2004

Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire

CE134/17 (Fr.)

7 mai 2004

ORIGINAL : ANGLAIS

STRATÉGIE POUR AUGMENTER LE TAUX DE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

1. Le 44^e Conseil directeur s'est montré préoccupé par le taux de recouvrement des contributions. Aux termes des résolutions CD44.R2, Rapport sur le Recouvrement des contributions et CD44.R3, Examen du niveau autorisé du Fonds de roulement, le Conseil directeur demandait que le Directeur du Bureau sanitaire panaméricain continue à suivre la situation et à notifier sur l'état du recouvrement des contributions, notamment en ce qui concerne les plans de paiements échelonnés.
2. Le Directeur a le plaisir d'informer le Comité exécutif que le recouvrement total des contributions (courantes et arriérés) pour l'exercice biennal 2002-2003 dépassait le recouvrement total pour chacun des trois exercices biennaux précédents. Néanmoins, à la demande des États Membres lors de la dernière réunion du Conseil directeur, le Directeur souhaite faire le point de nouvelles initiatives visant à renforcer le taux de recouvrement des contributions.
3. Depuis le dernier Conseil directeur, le Directeur a fait parvenir des lettres à tous les États Membres ayant égard aux débats et résolutions adoptées lors de cette session, mettant en exergue les préoccupations entourant l'état du recouvrement des contributions et soulignant à nouveau l'importance pour l'Organisation d'avoir des États Membres qui sachent s'acquitter de leurs obligations financières auprès de l'Organisation dans les délais indiqués. Par ailleurs, le Secrétariat a pris contact directement avec les États Membres ayant des plans de paiements échelonnés pour s'assurer qu'ils respectent ces plans. À l'heure actuelle, tous les États Membres avec des plans approuvés de paiements échelonnés sont en conformité avec ces plans.
4. En outre, dans le souci de faciliter l'accès à l'information concernant la détermination des contributions et notification aux États Membres, et garantissant ainsi le caractère transparent de ce processus, le Secrétariat communique le relevé les plus

récents des contributions exigibles, par l'entremise de l'intranet et du site web de l'OPS. Ainsi seront facilitées les discussions ponctuelles avec les représentants officiels des gouvernements au même titre que l'examen à tout moment de l'état de recouvrement des contributions tant de la part de ces représentants que du personnel de l'OPS.

5. Déployant continuellement tous les efforts possibles pour appliquer les résolutions des Organes directeurs, le Directeur a prié tous les représentants de l'OPS/OMS et les directeurs des centres panaméricains de recommander des stratégies visant à accroître le taux de recouvrement des contributions des États Membres. Les réponses tant imaginatives que complètes ont été finalisées et synthétisées dans un document général de directives pour l'accroissement du recouvrement des contributions, présentées à l'examen à la direction aux fins de mise en œuvre. Les paragraphes qui suivent présentent les recommandations les plus pertinentes.

Acceptation de monnaie nationale pour le paiement des contributions

6. Les Nations Unies et plusieurs de ces organismes spécialisés dont l'OMS ont adopté la pratique consistant à accepter des paiements en monnaie nationale pour les contributions. En effet, bien des États Membres se heurtent à des difficultés et connaissent des retards suite à cette obligation interne de s'acquitter des paiements en dollars des États-Unis. Si on permet aux ministères de la santé d'effectuer directement les paiements en monnaie nationale sans devoir passer par les ministères des finances ou banques centrales pour l'obtention de devises, on arrivera probablement à améliorer le taux de recouvrement et le caractère ponctuel des paiements.

7. Si les bureaux de l'OPS/OMS, y compris les centres panaméricains, sont autorisés à accepter la monnaie nationale pour le paiement d'achats effectués pour le Fond de roulement du Programme élargi de vaccinations, la majorité des bureaux n'en ont pas moins besoin de fonds supplémentaires en monnaie nationale pour leur financement propre et les activités qu'ils appuient. Actuellement, la plupart des bureaux et centres financent leurs comptes en monnaie locale par l'entremise de vente de dollars des États-Unis, les autres demandant périodiquement des virements bancaires du Siège pour répondre à leurs besoins. Aussi, le fait de pouvoir accepter la monnaie nationale pour les contributions limitera la nécessité d'avoir recours au marché des devises étrangères, réduisant ainsi les frais de transaction et de change, occasionnés par la vente périodique de dollars des États-unis.

8. Dans un contexte contrôlé, les risques et les coûts seraient minimes pour l'Organisation. Actuellement, le Trésorier examine quotidiennement les comptes en monnaie locale de tous les bureaux et centres de l'OPS pour vérifier qu'ils sont raisonnables et que les risques de change sont mitigés. S'il existe un excédent de monnaie dans un bureau donné, les fonds sont transférés dans un autre bureau des Nations Unies

ou au Siège de l'OPS et toute différence du change est appliquée à la source d'où provient l'excédent de fonds. L'adjonction d'une autre source de monnaie nationale pourrait augmenter ces transferts pour divers bureaux dont les besoins en monnaie nationale sont nettement moindres que les contributions de l'État Membre. Lorsque des fonds excédentaires résultant de la réception des contributions doivent être transférés au Siège de l'OPS, l'État Membre recevra un crédit à hauteur du montant qui a été déposé au compte bancaire de l'Organisation. Aussi, les avantages tant pour les États Membres que pour l'OPS dépassent-ils la hausse possible des frais de transaction.

9. L'article VI du Règlement financier de l'OPS - Contributions - indique que les contributions seront libellées et payées en dollars des États-Unis. Aussi, l'article 6.6 doit-il être amendé et d'autres articles seront ajoutés, tel qu'indiqué ci-après.

Article VI du Règlement financier de l'OPS

6.6 Les contributions seront déterminées et libellées en dollars des États-Unis ~~et payées en dollars des États-Unis~~, ***et seront payées soit en dollars des États-Unis soit dans une autre monnaie nationale ou monnaies nationales, tel que déterminé par le Directeur.***

6.7 ***Les paiements en monnaie autre que le dollar des États-Unis seront versés au crédit des comptes des Membres au taux de change des Nations Unies en vigueur à la date de réception par l'Organisation Panaméricaine de la Santé ou au taux de change du marché si on juge prudent de convertir l'excédent de monnaie.***

Les articles 6.7 à 6.9 seront re-numérotés 6.8 à 6.10

10. Suivant l'approbation du Conseil directeur, les États Membres seront informés de la disponibilité de cette modalité de paiement.

Paiements échelonnés tout au long de l'exercice financier : une formule à encourager

11. Le Secrétariat a noté le ferme engagement avec lequel certains États Membres s'acquittent de leurs paiements périodiques aux termes d'un plan informel de paiements échelonnés. Cette modalité conjuguée à la capacité d'effectuer les paiements en monnaie nationale pourrait faciliter l'accroissement progressif des montants envoyés par les États Membres qui connaissent des circonstances financières difficiles et instables.

Saisir chaque occasion à chaque niveau pour discuter du recouvrement des contributions

12. Il incombe aux Représentants et à la Direction supérieure de l'OPS/OMS de vérifier le paiement rapide et complet des contributions des États Membres. Aussi, avant toute mission, les responsables doivent-ils obtenir des documents d'information concernant l'état des contributions des divers États Membres et profiter de chaque occasion d'en discuter avec les représentants du gouvernement. Une fois terminée la mission, les responsables feront état dans leur rapport officiel des discussions, résultats et mesures de suivi nécessaires

Mesure à prendre par le Comité exécutif

13. Le Comité exécutif est prié d'envisager la résolution suivante :

LA 134^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur ayant trait à la Stratégie en vue d'augmenter le taux de recouvrement des contributions (Document CE134/17);

Notant que si les recouvrements pour l'exercice biennal dépassaient les montants recouverts lors des trois derniers exercices, le Directeur n'en reste pas moins engagé à améliorer le taux de recouvrement des arriérés ; et

Notant que la stratégie proposée en vue d'améliorer le taux de recouvrement demande que soit amendé le Règlement financier de l'Organisation,

DÉCIDE :

1. De prendre acte du rapport du Directeur concernant la Stratégie en vue d'augmenter le taux de recouvrement des contributions (Document CE134/17).
2. De remercier les États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2004 et de prier instamment tous les États Membres qui ont des arriérés de s'acquitter rapidement de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.
3. De recommander au 45^e Conseil directeur d'approuver les modifications portées au Règlement financier de l'Organisation autorisant le paiement de contributions en monnaie nationale, tel que suit :

Article VI du Règlement financier de l'OPS

- 6.6 Les contributions seront déterminées et libellées en dollars des États-Unis ~~et payées en dollars des États-Unis~~, *et seront payées soit en dollars des États-Unis soit dans une autre monnaie nationale ou monnaies nationales, tel que déterminé par le Directeur.*
- 6.7 *Les paiements en monnaie autre que le dollar des États-Unis seront versés au crédit des comptes des Membres au taux de change des Nations Unies en vigueur à la date de réception par l'Organisation panaméricaine de la Santé ou au taux de change du marché si on juge prudent de convertir l'excédent de monnaie.*

Les articles 6.7 à 6.9 seront renumérotés 6.8 à 6.10

4. De prendre acte des modifications proposées au Règlement financier de l'Organisation et de les présenter aux fins de confirmation à la 135^e session du Comité exécutif suivant immédiatement le 45^e Comité directeur
5. De remercier le Directeur d'avoir pris cette initiative et de lui demander de bien vouloir continuer à informer les États Membres des montants exigibles et de faire le compte rendu de l'état du recouvrement des contributions lors du 45^e Conseil directeur

- - -